

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Publié le 27/02/23
Mis en ligne le 27/02/23

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à neuf heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium à la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mmes Marie-Françoise FOURNIER, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. Ludovic PINGAUD, François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Mmes Fabienne VALENT-GIRAUD, Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Sabine ADRIEN à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, Mme Corinne COMMERGNAT à Mme Patricia GODARD, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mmes Mireille FAYARD, Olivia BOULANGER, Corinne TONDUF, Véronique VADIC, Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, Michèle ELIE, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 47

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

PRODUIT DE LA TAXE 2023 GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est une compétence exclusive et obligatoire de la collectivité qui s'articule autour des missions suivantes :

- Aménagement de bassins hydrographiques.
- Entretien et aménagement de cours d'eau, lac ou canal.
- Défense contre les inondations.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230223-20_23-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

Le Conseil Communautaire, en date du 20 octobre 2022, a délibéré pour la mise en œuvre d'un budget annexe à partir du 1^{er} janvier 2023 et permettre une meilleure lisibilité auprès des usagers et des services fiscaux.

Pour son financement, le Code Général des Impôts offre aux EPCI à fiscalité propre (tels la Communauté d'Agglomération) la possibilité de délibérer sur la mise en place d'une taxe (GEMAPI).

Dans la pratique, les élus communautaires délibèrent sur un montant global, notifié aux services fiscaux qui s'assurent alors :

- du calcul de sa ventilation entre les différentes taxes et cotisations foncières,
- de son recouvrement auprès des personnes physiques et morales assujetties à ces mêmes taxes.

Ce montant global est calculé sur la base du coût prévisionnel de la mise en œuvre de cette compétence (programmes fin des travaux des CTMA Creuse aval et Gartempe amont et études bilan, diagnostic et élaboration des nouveaux contrats territoriaux d'une durée de 2 fois 3 ans).

Il faut également rappeler qu'il s'agit d'une taxe, et non d'une redevance : son montant n'est donc pas la contrepartie d'un service rendu, et, de fait, n'est pas modulable en fonction de la localisation du redevable. La taxe GEMAPI est levée de façon homogène sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et conformément à la ventilation préétablie.

Pour 2023, il est proposé de reconduire le produit de la taxe GEMAPI 2022, soit 135 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à **135 000 €** pour l'année 2023,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nota : les imputations budgétaires sont les suivantes :

RECETTES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
GEMAPI	fonctionnement	73	73136	8311/0710	Produit taxe GEMAPI	135 000,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président
Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Jean-Paul BRIGNOLI